COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR - BEUZEVILLE

RETRAIT APRES DECISION

DELIVRE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CCPHB AU NOM DE LA CCPHB

Demande déposée le 29/04/2021	
Par :	**Monsieur & Madame DUPARC Bruno**
Demeurant à :	**3 Chemin des Bruyères** **14600 EQUEMAUVILLE**
Sur un terrain sis à :	**320 CHEMIN DES LONGCHAMPS - HONFLEUR** **14333 AP 418**
Surface du terrain :	**931 m²**
Nature des Travaux :	**CONSTRUCTION D'UNE HABITATION EN OSSATURE BOIS SUR SOUS-SOL EN PARPAING**

N° PC 014 333 21 P0020

Surface de plancher : 126,32 m²

Nb de logements : 1

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Permis de Construire n° PC 014.333.21.P0020 accordé le 08/07/2021 et prorogé le 12/01/2024,
VU la demande de retrait du PC n° 014.333.21.P0020 formulée par le pétitionnaire en date du 02/08/2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

Honfleur, le 13 AOUT 2024

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme

COMMUNAUTE DE COMMUNES HONFLEUR/BEUZEVILLE

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.